

EDITION
2022

LE GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES ET FISCALES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



Les
travaux d'isolation
à moindre coût !

RGE



QUALIBAT
Votre label de fiabilité

LES ÉVOLUTIONS MAJEURES POUR 2022 ET POUR LA 5^{ème} PÉRIODE DES CEE



- ↳ Le gouvernement renforce la complémentarité des dispositifs CEE et MaPrimeRénov' et confirme son soutien aux projets de rénovations globales (bouquets de travaux)
- ↳ Le dispositif des CEE verra le niveau de rémunération de ses fiches (isolation d'un plancher...) évoluer à partir du mois de mai 2022. En murs, l'énergie de chauffage ne sera plus prise en compte pour le calcul de la prime.
- ↳ Le dispositif "Habiter Mieux Sérénité" devient "MaPrimeRénov' Sérénité" pour le financement des travaux de rénovations globales des ménages plus modestes. Il sera cumulable avec les CEE à partir du mois de juillet 2022 pour réduire encore plus le reste à charge des bénéficiaires.
- ↳ Pour bénéficier de MaPrimeRénov', le logement devra être existant depuis plus de 15 ans (2 ans auparavant)
- ↳ Les plafonds de revenus des ménages plus modestes sont réhaussés



FRANCE RÉNOV' : le nouveau service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'Etat avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

- Un nouveau service public unique, gratuit et indépendant
- Une plateforme digitale et un numéro de téléphone national unique
- Un réseau de plus de 450 Espaces Conseil France Rénov' partout en France



En fonction de la situation financière de vos clients et du type de travaux réalisés, vous pouvez facilement identifier les aides auxquelles ils peuvent prétendre ainsi que leurs montants estimatifs.

Afin de connaître la situation financière de vos clients, vous pouvez vous référer aux deux tableaux de revenus fiscaux de référence ci-dessous.

Tableaux de revenus fiscaux

Plafonds de ressources Hors Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Montant indiqué sur l'avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu Ménages très modestes	MaPrimeRénov' Jaune Ménages modestes	MaPrimeRénov' Violet Ménages intermédiaires	MaPrimeRénov' Rose Ménages aisés
1	Jusqu'à 15 262 €	Jusqu'à 19 565 €	Jusqu'à 29 148 €	Supérieur à 29 148 €
2	Jusqu'à 22 320 €	Jusqu'à 28 614 €	Jusqu'à 42 848 €	Supérieur à 42 848 €
3	Jusqu'à 26 844 €	Jusqu'à 34 411 €	Jusqu'à 51 592 €	Supérieur à 51 592 €
4	Jusqu'à 31 359 €	Jusqu'à 40 201 €	Jusqu'à 60 336 €	Supérieur à 60 336 €
5	Jusqu'à 35 894 €	Jusqu'à 46 015 €	Jusqu'à 69 081 €	Supérieur à 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €



DÉCOUVREZ
les aides financières
à la rénovation
énergétique et
leurs montants

Plafonds de ressources en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Montant indiqué sur l'avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu Ménages très modestes	MaPrimeRénov' Jaune Ménages modestes	MaPrimeRénov' Violet Ménages intermédiaires	MaPrimeRénov' Rose Ménages aisés
1	Jusqu'à 21 123 €	Jusqu'à 25 714 €	Jusqu'à 38 184 €	Supérieur à 38 184 €
2	Jusqu'à 31 003 €	Jusqu'à 37 739 €	Jusqu'à 56 130 €	Supérieur à 56 130 €
3	Jusqu'à 37 232 €	Jusqu'à 45 326 €	Jusqu'à 67 585 €	Supérieur à 67 585 €
4	Jusqu'à 43 472 €	Jusqu'à 52 925 €	Jusqu'à 79 041 €	Supérieur à 79 041 €
5	Jusqu'à 49 736 €	Jusqu'à 60 546 €	Jusqu'à 90 496 €	Supérieur à 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 7 613 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

EXEMPLE :

Pour des travaux d'isolation des murs par l'intérieur engagés avant le 01/05/2022, et à condition qu'il respecte les conditions d'éligibilité énoncées dans le tableau en pages 4 et 5, un ménage composé de 3 personnes, habitant en Bretagne et dont le revenu fiscal annuel s'élève à 34 000€, pourra bénéficier de : MaPrimeRénov' Jaune (20€/m²) + CEE (de 6€ à 20€/m²) + TVA 5,5% + Eco-PTZ.



SITUATION DU MÉNAGE →

TYPE DE TRAVAUX ↓

Isolation des toitures terrasses

Isolation des rampants de toitures / plafonds de combles

Isolation des combles perdus

Isolation des murs par l'extérieur

Isolation des murs par l'intérieur

Isolation des planchers bas (garages, sous-sols et vides sanitaires)

Forfait audit énergétique

Bonus sortie de passoire

Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)

Forfait AMO

Rénovation globale

Bonus et forfaits MaPrimeRénov

CONDITIONS ↓

Bénéficiaire

Les propriétaires occupants

Les propriétaires bailleurs

Les syndicats de copropriétaires

Les locataires

Les occupants à titre gratuit

Les sociétés civiles immobilières (SCI)

Logement (maison, appartement et copropriété)

Logement existant depuis plus de deux ans

Logement existant depuis plus de quinze ans

Résidence principale

Résidence secondaire

Ménages très modestes et modestes

MaPrimeRénov' Bleu Ménages très modestes	MaPrimeRénov' Jaune Ménages modestes	CEE
75€/m ² ✓	ou 60€/m ² ✓	+ De 4€ à 9€/m ² ✓ <i>selon zone climatique</i>
25€/m ² ✓	ou 20€/m ² ✓	+ De 4€ à 9€/m ² ✓ <i>selon zone climatique</i>
x	x	+ De 4€ à 9€/m ² ✓ <i>selon zone climatique</i>
75€/m ² ✓ <i>Dans la limite de 100m²</i>	ou 60€/m ² ✓ <i>Dans la limite de 100m²</i>	+ De 6€ à 20€/m ² * ✓ <i>selon zone climatique et énergie de chauffage</i>
25€/m ² ✓	ou 20€/m ² ✓	+ De 6€ à 20€/m ² * ✓ <i>selon zone climatique et énergie de chauffage</i>
x	x	+ De 4€ à 8€/m ² * ✓ <i>selon zone climatique</i>

500€	400€
1 500€	1 500€
1 500€	1 500€
150€	150€
MaPrimeRénov' Sérénité 50 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 15 000€	MaPrimeRénov' Sérénité 35 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 10 500€

MaPrimeRénov' Bleu Ménages très modestes	MaPrimeRénov' Jaune Ménages modestes	CEE
✓	✓	✓
✓	✓	✓
✓	✓	✓
x	✓	✓
✓	✓	✓
x	x	x
x	✓	✓
✓	✓	✓
✓	✓	✓
x	✓	✓

LES CEE (Certificats d'économies d'énergie)

LES CEE, C'EST QUOI ?

Les CEE (Certificats d'économies d'énergie) sont un dispositif financier mis en place par l'État pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments.

L'État oblige les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant (les obligés) à inciter leurs consommateurs (les particuliers et les collectivités) à réduire leur consommation d'énergie.

Les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant vont alors financer une partie du coût des travaux de rénovation énergétique des particuliers et des collectivités **en leur versant une prime ou un bon d'achat.**

Chaque chantier de rénovation énergétique va engendrer un volume de CEE correspondant au gain énergétique réalisé grâce à ces travaux. Plus le gain énergétique réalisé est grand, plus le volume de CEE sera important. C'est ce volume de CEE que l'obligé qui aura financé une partie des travaux remettra à l'Etat, comme preuve qu'il a bien rempli son obligation d'incitation auprès des consommateurs.

Qui peut bénéficier des CEE

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les locataires
- Les occupants à titre gratuit

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale ou une résidence secondaire
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de 2 ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un **professionnel RGE et qualifié pour les travaux d'isolation à réaliser**
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



Quelles sont les démarches à suivre ?

↘ Trois possibilités pour le montage du dossier CEE :

1 **L'entreprise passe par Rénov'aides, le service de montage de dossiers CEE et MaPrimeRénov' d'ISOVER en partenariat avec Économie d'Énergie.**

- L'entreprise créer son compte et déclare les travaux en ligne.
- Économie d'Énergie prend le relais avec le client particulier pour monter son dossier et lui verser directement ses primes (CEE ou CEE + MaPrimeRénov')

2 **L'entreprise monte le dossier de son client particulier** par l'intermédiaire du service dédié de son négoce partenaire

3 **L'entreprise ne monte pas le dossier de son client particulier** et le redirige vers le site internet grand public d'un fournisseur d'énergie ou d'un distributeur de carburant

↘ Quelle que soit la manière de procéder, le professionnel doit :

- **Faire apparaître certaines mentions sur son devis :** Ses coordonnées et ses critères de qualification RGE (le cas échéant, du sous-traitant), la date de la visite technique préalable au chantier, la pose et la fourniture de l'isolation ainsi que son emplacement, la désignation du produit, sa performance thermique, son numéro de certificat ACERMI, le système de fixation, la mise en œuvre d'une membrane de gestion de la vapeur d'eau et d'étanchéité à l'air quand elle est obligatoire, le traitement des points spécifiques
- Faire signer son devis **après** l'enregistrement en ligne du dossier de son client
- **Attendre sept jours** après la signature du devis pour commencer les travaux

Dans le cadre de la certification des produits isolants thermiques opérée par ACERMI, la résistance thermique R est évaluée selon la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939. Ainsi, la certification ACERMI sur les **matériaux isolants, permet de satisfaire à la condition d'évaluation, en référence aux normes, de la résistance thermique pour l'éligibilité aux **Certificats d'économies d'énergie**. ACERMI - EC/NZ - 2018/022*

IMPORTANT :

Des contrôles aléatoires peuvent être réalisés pour vérifier la conformité des travaux. Pour garantir la qualité des travaux et leur éligibilité aux aides financières, il faut :

- Faire les travaux conformément aux règles de l'art : DTU, CPT, DTA (ex : mise en œuvre d'une membrane de gestion de la vapeur d'eau et d'étanchéité à l'air)
- Respecter les exigences des fiches de référence CEE



MAPRIMERÉNOV'



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

MAPRIMERÉNOV', C'EST QUOI ?

Depuis le 2 janvier 2020, l'État propose MaPrimeRénov', une aide qui fusionne le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique et le programme « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah. **Une aide juste et simple versée sous forme de prime forfaitaire, dont le montant est déterminé en fonction du type de travaux réalisés et des revenus du ménage.**

LES BONUS ET FORFAITS MAPRIMERÉNOV' COMPLÉMENTAIRES AUX PRIMES FORFAITAIRES AU M²

- **Un forfait audit énergétique** : Afin de bénéficier des bonus et forfaits MaPrimeRénov' et dans le cas d'une rénovation globale, il est obligatoire de réaliser un audit énergétique avant les travaux. Cet audit énergétique peut en partie être pris en charge par MaPrimeRénov'.
- **Un bonus « sortie de passoire »** pour les travaux permettant au logement de sortir d'une étiquette énergie F ou G
- **Un bonus bâtiment basse consommation (BBC)** pour les travaux permettant au logement d'atteindre une étiquette énergie A ou B
- **Un forfait assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** pour les ménages qui souhaitent être accompagnés par un tiers tout au long de leur projet de rénovation

CAS DE LA RÉNOVATION GLOBALE

- Pour les ménages aux revenus intermédiaires et aisés : **Un forfait rénovation globale** pour les travaux générant un gain énergétique d'au moins 55%.

- ↘ **Cumulable avec les forfaits et bonus MaPrimeRénov' et les autres dispositifs d'aides (CEE, TVA à 5,5%, Eco-PTZ)**
- ↘ **Non cumulable avec les primes MaPrimeRénov' au m²**

- Pour les ménages plus modestes : « **MaPrimeRénov' sérénité** » pour les travaux générant un gain énergétique d'au moins 35%.

- ↘ **01/2022 : Cumulable avec les forfaits et bonus MaPrimeRénov'**
- ↘ **07/2022 : Cumulable avec les forfaits et bonus MaPrimeRénov' et avec les autres dispositifs d'aides (CEE, TVA à 5,5%, Eco-PTZ)**
- ↘ **Non cumulable avec les primes MaPrimeRénov' au m²**

Qui peut bénéficier de MaPrimeRénov' ?

- Tous les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Toutes les copropriétés

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale (occupé au moins 8 mois/an)
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de 15 ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



↘ **Deux conditions supplémentaires pour les propriétaires bailleurs :**

- Le propriétaire s'engage sur l'honneur à louer le bien en tant que résidence principale sur au moins 5 ans
- Un propriétaire pourra être aidé jusqu'à 3 logements mis en location en plus du sien

↘ **Le cas particulier des copropriétés :**

- 1 Les logements ont été construits il y a plus de 15 ans
- 2 La copropriété est immatriculée au Registre national des copropriétés
- 3 La copropriété doit être composée d'au moins 75% de résidences principales
- 4 Les travaux engagés dans la copropriété doivent générer un gain énergétique d'au moins 35%
- 5 La copropriété doit faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage
- 6 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 7 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



Quel est le montant maximal de la prime ?

↘ **Montants maximums de prime par logement :**

- Logement individuel : 20 000 € par logement sur 5 ans
- Copropriété : 25 % du montant des travaux, plafonné à 15 000 € par logement
 - Les bonus "sortie de passoire" et BBC sont de 500 € par logement
 - Une prime individuelle complémentaire est versée aux copropriétaires les plus modestes
 - Une prime supplémentaire de 3 000 € peut être allouée aux copropriétés fragiles

↘ **Coûts maximums des travaux éligibles :**

- Isolation des toitures terrasses : 180€/m²
- Isolation des rampants de toiture/ plafonds de combles : 75€/m²
- Isolation des murs par l'extérieur : 150€/m²
- Isolation des murs par l'intérieur : 70€/m²

i *Au-delà de ces prix pratiqués par les professionnels, il n'est plus possible de faire bénéficier son client du dispositif MaPrimeRénov'.*

Quelles sont les conditions de cumul avec les autres aides ?

↘ **Lorsque MaPrimeRénov' est cumulée à d'autres aides (CEE, aides d'Action Logement et aides des collectivités locales), son montant peut être diminué de manière à ce que le montant total des aides ne dépasse pas :**

- 90 % du montant des travaux pour les ménages très modestes
- 75 % du montant des travaux pour les ménages modestes
- 60 % du montant des travaux pour les ménages aux revenus intermédiaires
- 40% du montant des travaux pour les ménages aux revenus supérieurs
- 25% du montant des travaux pour les copropriétés

Quelles sont les démarches à suivre ?

↓ Trois possibilités pour le montage du dossier MaPrimeRénov' :

1 Si le client bénéficie également des CEE, l'entreprise passe par Rénov'aides, le service de montage de dossiers CEE et MaPrimeRénov' d'ISOVER en partenariat avec Économie d'Énergie.

- L'entreprise créer son compte et déclare les travaux en ligne.
- Économie d'Énergie prend le relais avec le client particulier pour monter son dossier et lui verser directement ses primes (CEE ou CEE + MaPrimeRénov')

2 Le client particulier monte son dossier

Le client particulier monte son dossier en toute autonomie sur le site maprimerenov.gouv.fr. Une fois son dossier enregistré en ligne, il pourra signer le devis et faire réaliser ses travaux par un professionnel RGE. La prime lui sera versée directement par l'Anah à la fin de ses travaux. Pour les ménages les plus modestes, il est possible de faire une demande d'acompte au moment du montage du dossier en ligne.

3 L'entreprise devient mandataire

La possibilité est donnée aux artisans, à des opérateurs ou à des tiers de confiance de réaliser les démarches à la place des usagers en devenant mandataire. En fonction du degré d'implication souhaité, il existe trois types de mandats pour accompagner son client particulier dans ses démarches :

- **Le mandat administratif** qui permet de gérer les démarches en ligne relatives au montage du dossier de son client particulier ;
- **Le mandat financier** qui permet d'obtenir directement la subvention allouée pour les travaux, sans avoir la main sur la partie administrative du dossier;
- **Le mandat mixte** pour lequel le mandataire cumule les deux types de mandats. L'implication est alors à la fois sur la partie administrative (montage du dossier), et à la fois sur la partie financière (réception de la prime dont le montant aura été déduit sur le devis).

- ↓ Pour devenir mandataire MaPrimeRénov', il faut adresser une demande à l'Anah à cette adresse : maprimerenov.mandataire@anah.gouv.fr. À l'acceptation de la demande de mandat par l'Anah, le mandataire pourra accéder à son espace dédié en ligne.



LA TVA À TAUX RÉDUIT À 5,5%

LA TVA À 5,5%, C'EST QUOI ?

Pour les travaux de rénovation énergétique, le taux de TVA peut être réduit à **5,5 % au lieu du taux normal de 20%**.

Qui peut bénéficier de la TVA à 5,5% ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les locataires
- Les occupants à titre gratuit
- Les SCI (Société Civile Immobilière)

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale ou une résidence secondaire
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de 2 ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



Pour quels types de travaux ?

Le taux réduit de TVA à 5,5 % est applicable aux travaux de rénovation énergétique mentionnés à l'article 200 quater du code général des impôts dans sa version en vigueur au 30 décembre 2017 (incluant la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits ou équipements existants).

Le taux réduit s'applique aussi aux travaux induits indissociablement liés à la réalisation de ces travaux.

À savoir :

- Les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sol consécutifs aux travaux d'isolation par l'intérieur
- les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Le taux de TVA à 5,5% est appliqué directement sur la facture de l'entreprise qui réalise les travaux. Pour que le taux de TVA réduit à 5,5% soit appliqué aux travaux induits, ils doivent être facturés dans les 3 mois suivant la date des travaux d'amélioration de la qualité énergétique auxquels ils sont liés.

L'ÉCO-PTZ (l'éco-prêt à taux zéro)

L'ÉCO-PTZ, C'EST QUOI ?

L'éco-prêt à taux zéro est un **prêt accordé pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.**

Il est possible de bénéficier d'un Éco-PTZ individuel, d'un Éco-PTZ copropriétés ou d'un Éco-PTZ "Performance énergétique globale".

Qui peut bénéficier de l'ÉCO-PTZ ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les SCI (Société Civile Immobilière)

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale
- 2 Le logement doit être existant depuis plus de 2 ans
- 3 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 4 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement sauf dans les cas suivants :

- Dans le cas d'un recours à un **éco-prêt à taux zéro complémentaire** : un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé 5 ans après le premier. Le montant des deux éco-prêts à taux zéro ne doit pas dépasser 30 000 € en cas de bouquet de travaux ou 50 000 € en cas de bouquet de travaux.
- Dans le cas d'un recours à un **éco-prêt à taux zéro copropriétés** : Il est possible de cumuler un éco-prêt à taux zéro individuel pour son logement à un éco-prêt à taux zéro souscrit par le syndic de copropriété. Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, en plus de celui souscrit par la copropriété, il faudra attendre 5 ans après l'émission de ce dernier.

↙ Cas particulier de l'Éco-PTZ " Performance énergétique globale " :

Sur la base d'un audit énergétique, l'emprunteur doit justifier de :

- Un logement classé E ou mieux après les travaux
- Un gain énergétique d'au moins 35 % (par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux)



Il est possible d'accéder à un éco-prêt à taux zéro en même temps qu'un prêt accession. Les travaux de rénovation énergétique sont alors inclus dans un financement global d'acquisition.

Quels sont les montants de l'Éco-PTZ ?

Le montant de l'Éco-PTZ est égal au montant des dépenses éligibles dans la limite de :

- Action simple : 15 000 €
- Bouquet de 2 travaux : 25 000 €
- Bouquet de 3 travaux : 30 000 €
- Amélioration de la performance globale : 50 000 €



Un Éco-PTZ copropriétés peut se cumuler avec un Éco-PTZ individuel.

Pour quels types de travaux ?

Plusieurs cas possibles :

- Les travaux correspondent à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique
- Les travaux permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide du programme « MaPrimeRenov' Sérénité »
- Les travaux permettent d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique globale du logement, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux
- Les travaux constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

Compris dans le financement :

Le coût des fournitures, la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, les frais de maîtrise d'œuvre (étude technique...) les frais de l'assurance ayant pu être souscrite par l'emprunteur, le coût des travaux indissociablement liés.



Quelles sont les démarches à suivre ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE choisi, le client particulier doit remplir avec lui un formulaire « emprunteur ».

Il doit ensuite s'adresser à l'établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État), muni du **formulaire « emprunteur »** et du **formulaire « entreprise »** (disponibles sur le site du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) ainsi que des devis pour les travaux.

Après étude et acceptation de la demande par l'établissement de crédit, **le client particulier dispose de 3 ans pour réaliser ses travaux et de maximum 15 ans pour rembourser son prêt, et 20 ans pour l'éco-PTZ « performance énergétique globale ».**

À la fin des travaux, le client particulier devra transmettre à l'établissement de crédit les factures acquittées et le formulaire « entreprise » si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'éco-prêt à taux zéro.

.....

LE FINANCEMENT D'UNE RÉNOVATION GLOBALE

UNE RÉNOVATION GLOBALE, C'EST QUOI ?

Le gouvernement souhaite **encourager les rénovations ambitieuses** qui combinent plusieurs gestes de rénovation (exemple : isolation des murs + changement de chaudière + installation d'une VCM). Des projets dit de rénovation globale qui participent à une meilleure performance énergétique du logement.

TROIS TYPES DE FINANCEMENTS POSSIBLES :

Le forfait MaPrimeRénov' rénovation globale

Pour bénéficier de ce forfait, les travaux doivent générer un gain énergétique **d'au moins 55%** (en énergie primaire).

- 📌 **Le forfait MaPrimeRénov' Rénovation globale est cumulable avec les forfaits MaPrimeRénov' et les autres dispositifs d'aides (CEE, TVA à 5,5%, Eco-PTZ).**

Qui peut bénéficier du forfait MaPrimeRénov' rénovation globale ?

Les ménages intermédiaires (MaPrimeRénov'Violet) et les ménages aisés (MaPrimeRénov'Rose).

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale
- 2 Le logement est une maison individuelle
- 3 Le logement doit être existant depuis plus de 15 ans
- 4 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 5 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides
- 6 La rénovation globale s'appuie sur un audit énergétique réalisé par un professionnel qualifié

Quelles sont les démarches à suivre ?

Avant les travaux : Le client particulier devra fournir une fiche synthèse de l'audit énergétique au moment du montage de son dossier sur maprimerenov.gouv.fr. L'Anah étudiera alors l'éligibilité des travaux au forfait MaPrimeRénov' rénovation globale.

Après les travaux : Le client particulier devra fournir une attestation de conformité des travaux réalisés dans laquelle : l'entreprise atteste être RGE et qualifiée pour les travaux réalisés ; l'entreprise et le client particulier attestent que les travaux réalisés sont conformes à l'audit énergétique ; l'auditeur énergétique atteste la conformité des travaux à l'audit énergétique en s'appuyant sur les factures produites.

MaPrimeRénov' Sérénité

Pour bénéficier de cette aide, les travaux doivent générer **un gain énergétique d'au moins 35%**. Le montant de l'aide est proportionnel au montant des travaux.

- 📌 **MaPrimeRénov' Sérénité est cumulable avec les forfaits MaPrimeRénov' et le sera avec les autres dispositifs d'aides (CEE, TVA à 5,5%, Eco-PTZ) à partir du mois de juillet 2022.**

Qui peut bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité ?

Les ménages très modestes (MaPrimeRénov' bleu) et les ménages modestes (MaPrimeRénov' Jaune).

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est existant depuis plus de 15 ans et sera occupé encore 3 ans
- 2 Le logement n'a pas bénéficié d'un PTZ acquisition octroyé il y a moins de 5 ans
- 3 Le bénéficiaire doit être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- 4 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 5 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides



Quelles sont les démarches à suivre ?

L'Anah prévoit de mettre en lien le client particulier avec un « opérateur conseil ». Il l'accompagnera dans son projet pour la réalisation du diagnostic de son logement, la définition et le chiffrage de son projet et l'accompagnement dans les démarches à effectuer.

Le coup de pouce CEE rénovation performante

Pour bénéficier du coup de pouce CEE rénovation performante (BAR TH 164 et BAR TH 165), les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 55% en maison individuelle et 35% en logement collectif (cumulable avec MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité à partir du mois de juillet 2022).

Qui peut bénéficier du coup de pouce CEE rénovation performante ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les copropriétés
- Les locataires
- Les occupants à titre gratuit

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement est une résidence principale ou une résidence secondaire
- 2 Le logement est une maison individuelle ou un bâtiment résidentiel collectif
- 3 Le bénéficiaire doit être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- 4 Le logement doit être existant depuis plus de 2 ans
- 5 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 6 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

i Comme pour le forfait MaPrimeRénov' rénovation globale ou MaPrimeRénov' Sérénité, un diagnostic énergétique préalable aux travaux doit être réalisé pour bénéficier du coup de pouce CEE rénovation performante.

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT, C'EST QUOI ?

L'association Action Logement peut octroyer une **subvention et un prêt à 1% pour aider au financement de travaux de rénovation énergétique.**

Qui peut bénéficier des aides d'Action Logement ?

LES CONDITIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉUNIES :

- Être salarié d'une entreprise privée d'au moins 10 salariés
- Être propriétaire occupant de sa résidence principale ou être propriétaire bailleur

Le montant du prêt :

- A Un prêt jusqu'à 10 000 €
- B Un prêt à 1% avec un délai de remboursement de 10 ans

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- 1 Le logement :
 - Est utilisé ou est destiné à être utilisé en tant que résidence principale du locataire,
 - Est situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM,
 - Fait l'objet d'une attestation justifiant que les travaux remplissent les conditions requises dans le cadre de l'éco-prêt à taux zéro (l'utilisation du « formulaire type-devis » de l'éco-PTZ est recommandée).
- 2 Les travaux sont réalisés par un professionnel RGE
- 3 Les produits mis en œuvre respectent les performances thermiques minimales pour pouvoir bénéficier des aides

Quelles sont les démarches à suivre ?

Le salarié peut se rendre directement sur le site d'Action Logement :

www.actionlogement.fr/le-pre-t-travaux-amelioration-performance-energetique



AUTRES AIDES

DISPOSITIF DENORMANDIE ET AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Dispositif dit "Denormandie" - Action cœur de ville

Le dispositif dit "Denormandie" est un programme de défiscalisation applicable dans 245 villes. Il s'adresse aux investisseurs rénovant des logements anciens pour les mettre en location. Ils peuvent alors déduire de leurs impôts sur le revenu entre 12 et 21% de leur investissement, selon qu'ils loueront leur bien pendant 6, 9 ou 12 ans.



L'ensemble du coût des transformations est pris en compte dans le calcul des travaux.

Pour en savoir plus : www.cohesion-territoires.gouv.fr

Aides des collectivités

Des aides au financement de travaux de rénovation énergétique peuvent être accordées par des collectivités locales telles que la région, le département ou la commune.

Pour en savoir plus : www.france-renov.gouv.fr

Le prêt avance rénovation **Nouveau en 2022**

Il s'agit d'un prêt hypothécaire permettant aux ménages de financer des travaux de rénovation énergétique en s'appuyant en partie sur un fonds public.

Le remboursement du prêt se fait au moment de la vente du logement ou lors d'une succession.



Ce prêt est actuellement proposé par le Crédit Mutuel et la Banque Postale.



Pour bénéficier des aides, les isolants mis en œuvre doivent avoir les performances minimales suivantes :

- ➔ Pour les rampants de toiture et plafonds de combles aménagés : $R= 6 \text{ m}^2.K/W$
- ➔ Pour les combles perdus : $R= 7 \text{ m}^2.K/W$
- ➔ Pour les murs en façade ou en pignon : $R= 3,7 \text{ m}^2.K/W$
- ➔ Pour les planchers bas : $R= 3,0 \text{ m}^2.K/W$
- ➔ Pour les toitures terrasses : $R= 4,5 \text{ m}^2.K/W$

Les essentiels ISOVER

Pour isoler, vous êtes guidés!



COMBLES PERDUS
par laine à souffler



COMBLES PERDUS
par laine à dérouler



COMBLES AMÉNAGÉS



MURS PAR L'INTÉRIEUR



TOITURE PAR L'EXTÉRIEUR



MURS PAR L'EXTÉRIEUR



SOUS-FACES DE DALLES

	NIVEAU 1 Compatible avec un projet DPE de classe C Le minimum pour les aides financières en rénovation	NIVEAU 2 Compatible avec un projet DPE de classe B Une montée en gamme éligible aux aides financières	NIVEAU 3 Compatible avec un projet DPE de classe A Une montée en gamme toujours éligible aux aides financières
COMBLES PERDUS par laine à souffler	Comblissimo 330 mm $R=7 \text{ m}^2.K/W$	Comblissimo 375 mm $R=8 \text{ m}^2.K/W$	Comblissimo 465 mm $R=10 \text{ m}^2.K/W$
COMBLES PERDUS par laine à dérouler	IBR kraft 300 mm $R=7,5 \text{ m}^2.K/W$	IBR kraft 400 mm $R=10 \text{ m}^2.K/W$	IBR kraft 400 mm $R=10 \text{ m}^2.K/W$
COMBLES AMÉNAGÉS	Isoconfort 32 kraft 200 mm $R=6,25 \text{ m}^2.K/W$	Isoconfort 35 kraft 280 mm $R=8 \text{ m}^2.K/W$	Isoconfort 35 60+280 mm (kraft) $R=9,70 \text{ m}^2.K/W$
MURS PAR L'INTÉRIEUR	GR32 kraft 120 mm $R=3,75 \text{ m}^2.K/W$	GR32 kraft 140 mm $R=4,35 \text{ m}^2.K/W$	GR32 kraft 160 mm $R=5 \text{ m}^2.K/W$
TOITURE PAR L'EXTÉRIEUR	Isoconfort 35 3x80 mm $R=6,75 \text{ m}^2.K/W$	Isoconfort 35 80+120+80 mm $R=8 \text{ m}^2.K/W$	Isoconfort 32 80+120+80 mm $R=8,75 \text{ m}^2.K/W$
MURS PAR L'EXTÉRIEUR	Isofaçade 32 120 mm $R=3,75 \text{ m}^2.K/W$	Isofaçade 32 140 mm $R=4,35 \text{ m}^2.K/W$	Isofaçade 32 160 mm $R=5 \text{ m}^2.K/W$
SOUS-FACES DE DALLES	Panodal 96 mm $R=3 \text{ m}^2.K/W$	Nouveau La réponse pour l'isolation des garages, sous-sols non chauffés et vides sanitaires ventilés.	



Profitez des aides de l'état
Scannez le QR Code pour
simuler votre éligibilité



www.j-isole-ma-maison.fr



BONGLET

AUXERRE

12, route de Chablis 89000 AUXERRE
Tél. 03 86 46 26 26 – Fax. 03 86 46 19 88
auxerre@bonglet.fr

ANNEMASSE

3 rue du Muguet 74100 VILLE-LA-GRAND
Tél. 04 50 95 56 34 – Fax. 04 50 79 61 89
annemasse@bonglet.fr

BESANÇON

5, allée des Framboisiers 25480 ECOLE VALENTIN
Tél. 03 81 80 22 56 – Fax. 03 81 80 22 81
besancon@bonglet.fr

BOURG EN BRESSE

373 av. de Parme Zac Belouzes
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. 04 74 24 88 78 – Fax. 04 74 24 82 31
bourgenbresse@bonglet.fr

CHALON SUR SAÔNE

84 route de Givry 71100 SAINT REMY
Tél. 03 85 48 27 43 – Fax. 03 85 48 23 97
chalon@bonglet.fr

CLERMONT FERRAND

40 rue Georges Besse 63000 CLERMONT FERRAND
Tél. 07 72 32 33 09
Clermont@bonglet.fr

CREUZIER LE VIEUX

ZI VICHUE RHUE
5484S RUE DU COMMANDANT AUBREY
03300 CREUZIER LE VIEUX
Tél. 04 70 97 65 25
creuzierlevieux@bonglet.fr

DIJON

18 rue Champeau 21000 DIJON
Tél. 03 80 71 18 81 – Fax. 03 80 72 00 47
dijon@bonglet.fr

Siège Social

LONS LE SAUNIER

1840, Route de Besancon 39001 LONS-LE-SAUNIER
Tél. 03 84 87 14 30 – Fax. 03 84 47 38 17
bonglet@bonglet.fr

LOUHANS

85 rue du Guidon 71500 LOUHANS
Tél. 03 85 75 27 74 – Fax. 03 85 75 26 44
louhans@bonglet.fr

LYON

43 Allée du Mens 69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 81 69 46 95

MÂCON

235, chemin des Berthilliers
71580 CHARNAY LES MACON
Tél. 03 85 38 22 02 – Fax. 03 85 39 23 73
macon@bonglet.fr

MONTCHANIN

24 Av. de la République 71210 MONTCHANIN
Tél. 03 85 78 87 61 – Fax. 03 85 78 59 68
montchanin@bonglet.fr

PAYS DE GEX

125, rue Clément Ader, Technoparc
01630 SAINT-GENIS POUILLY
Tél. 04 50 42 39 17 – Fax. 04 50 42 39 27
paysdegex@bonglet.fr

TROYES

32, rue Jean-Baptiste Colbert
10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC
Tél. 03 52 73 10 56
Troyes@bonglet.fr

VALENTIGNEY

Rue de la libération 25700 VALENTIGNEY
Tél. 06 64 37 84 54



Retrouvez-nous sur :
www.bonglet.fr

